

Réglementant la circulation et le stationnement
PLACE DE LA MAIRIE – VC C8
ROUTE DE SAINT JEAN – RD 43
ELECTRO TOUR – LE 26 JUIN 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU l'arrêté 2026-ODP070 du 15 juin 2026 autorisant l'occupation du domaine public sur la Place de la Mairie et la Route de Saint-Jean par la Belle Rouge pour l'organisation de l'Electro Tour,

CONSIDERANT l'organisation de l'Electro Tour situé Place de la Mairie (VC C8) et Route de Saint-Jean (RD 43) – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que la manifestation nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur la Route de Saint-Jean (RD 43), de l'intersection de la Grand Rue (RD 944) à l'intersection de la Rue du Moulin (VC B40), le vendredi 26 juin 2026 de 19h00 à 23h30 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgence),
- sur la Place de la Mairie (VC C8) le vendredi 26 juin 2026 de 19h00 à 23h30 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgence),

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- voie départementale n° 944 ; Grand Rue
- voie communale n° B41 ; Rue de la Tournée..

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la Belle Rouge.

ARTICLE 4 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la manifestation sera terminée. La signalisation devra être déposée par le Bistrot du Drac et la Belle Rouge dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Bistrot du Drac et à la Belle Rouge chargés de la manifestation et affiché par ses soins à chaque extrémité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le
Le Maire,
Rodolphe PAPET

15 JUIN 2026

